



Direction Départementale
des Territoires

N° d'enregistrement : 32-2019-

Projet

ARRÊTÉ
portant approbation d'un plan de gestion cynégétique du sanglier
dans les réserves des A.C.C.A. du département du Gers pour la campagne de chasse 2019/2020

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 425-15; R 422-86 et R 422-88,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2019-05-21-001 du 21 mai 2018 concernant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2018/2019 dans le département du Gers,

Vu l'avis du président de la Fédération départementale des chasseurs du Gers,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 20 juin 2019

Considérant l'intérêt de la gestion du sanglier dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA, en raison des dégâts qu'ils occasionnent sur l'ensemble du territoire de l'association et sur les communes limitrophes,

Considérant qu'en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini par l'article 7 de la Charte de l'environnement, une note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral fixant le plan de gestion du sanglier dans les réserves des ACCA du département du Gers ont été soumis à la consultation du public 25 juin au 15 juillet inclus,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Un plan de gestion cynégétique du sanglier dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA du département est approuvé selon les modalités fixées aux articles 2 et 3.

Article 2 : Afin de limiter les dégâts aux cultures, les périodes d'intervention dans les réserves d'ACCA sont fixées du 1^{er} juin 2019 au 29 février 2020.

Article 3 : Les prélèvements de sangliers pourront se faire dans les réserves de l'ACCA en battue, à l'affût ou à l'approche, sous la responsabilité du président ou de son délégué et après avoir complété le registre de battues le cas échéant.

Pendant la période de reproduction, le président ou son délégué appréciera l'importance des dégâts agricoles vis à vis de la tranquillité de la faune présente dans la réserve

Le choix du mode d'intervention, battue, affût ou approche, sera de la responsabilité du président ou de son délégué.

Toute intervention pour le tir du sanglier dans la réserve, fera l'objet par le président de l'ACCA ou son délégué, d'une déclaration préalable par téléphone ou par courriel, au service départemental de l'ONCFS (tel : 05 62 05 80 95 ou sd32@oncfs.gouv.fr).

Dans le cas de battues aux sangliers organisées dans un département limitrophe du Gers, les chasseurs membres de l'ACCA pourront, pour empêcher la pénétration des animaux dans la réserve, se poster et tirer en limite de cette dernière à condition de respecter les règles de sécurité.

Article 4 : Un système de marquage spécifique par bracelets numérotés et millésimés sera fourni par la fédération départementale des chasseurs du Gers selon la liste jointe en annexe du présent arrêté. Le bracelet devra être apposé au moment et lieu de la capture sur une des pattes de l'animal et avant tout déplacement et/ou transport de l'animal. La partie prédécoupée du bracelet sera collée sur le carnet de battue correspondant.

Article 5 : Un bilan complet des prélèvements comportant le carnet de battue sera renvoyé, accompagné des bracelets non utilisés, à la fédération départementale des chasseurs du Gers, quinze jours après la clôture de la chasse. Le non-retour de ces éléments et des bracelets, entraînera une suspension du plan de gestion cynégétique pour la saison suivante.

Article 6 : Le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant une période d'un mois dans les communes dont la liste est fixée à l'annexe du présent arrêté. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Gers.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général, mesdames les sous-préfètes de Condom et de Mirande, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers, messieurs les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, mesdames et messieurs les présidents des A.C.C.A bénéficiaires, mesdames et messieurs les maires des communes figurant à l'annexe du présent arrêté et tous les agents habilités à constater les infractions en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le

La préfète,

Dans les deux mois à compter de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à la Préfète du Gers** (Direction départementale des Territoires - Service Territoires et Patrimoines)
 - **un recours hiérarchique, adressé à :**
M. le Ministre en charge de l'écologie
 - **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey – 64000 PAU)
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
-

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 32-2019-

			N° bracelets
6036201	ARTERO JEAN BAPTISTE	BEAUMARCHES	801-820
05152201	BETH GENEVIEVE	HAGET	821-840
01306201	PRETE STEPHANE	PAUILHAC	841-860
05464201	BONNASSIES ANDRE	VILLECOMTAL SUR ARROS	861-880
05283201	BOURDETTES GERARD	MONTEGUT ARROS	881-900
05039201	CAZAUX ERIC	BECCAS	901-920
09155201	DE MARCHI MARC	LE HOUGA	921-940
05226201	DAUBIAN DENIS	MANAS BASTANOUS	941-960
05427201	FRULIN JOEL	SEMBOUES	961-980
05225201	GAUTE JEAN PIERRE	MALABAT	981-1000
05050201	LEFEVRE EMMANUEL	BETPLAN	1001-1020
05273201	NOUVELLON PIERRE	MONLEZUN	1021-1040
07192201	PERRY MICHEL	LANNUX	1041-1060
05126201	RICAUD DAMIEN	ESTAMPES	1061-1080
08199201	SANCHOU ERIC	LASSERADE	1081-1100
7330201	LASPORTES OLIVIER	PRECHAC SUR ADOUR	1101-1120